

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

N° 01/2024/7.5.1

Date convocation : 12/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA,  
FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA  
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU,  
GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme ROUX à Mme BERLOU

Elus en exercice : 27

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 1

Votants : 27

**Objet : Création d'un pôle culturel phase 1 – réhabilitation et réaménagement du Centre François Mitterrand 2024-2025 – demande de subvention au titre de la DETR 2024 / DSIL 2024.**

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

La ville se transforme, s'étend et doit répondre aux attentes d'une nouvelle population, plus désireuse de services, de culture, et d'équipements sportifs.

La Municipalité désire aujourd'hui, reconsidérer l'offre culturelle en abordant la rénovation de la « salle socio-culturelle » François Mitterrand construite en 1978 et dont l'état nécessite une requalification importante et une mise aux normes électriques - thermiques.

Pour aider la collectivité dans la réalisation de cette réhabilitation et mise aux normes, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 / DSIL 2024 et de demander une subvention aussi élevée que possible.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à : **1 992 186,00 € HT**

- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 1 598 186,00 € HT
- Enveloppe financière prévisionnelle des honoraires, frais divers, taxes et assurances : 394 000,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **APPROUVE** une demande de participation auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 / DSIL 2024, et demande une subvention aussi élevée que possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 23 JANVIER 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

